

CONCOURS INGENIEUR TERRITORIAL EN CHEF EN INTERNE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/7/2008 10:02:01

> L'^opreuve ^ocrite de la r'^odaction d'^oune note - Voie Interne | Libell'^o r'^oglementaire de l'^opreuve

Le concours interne de recrutement des ingénieurs en chef territoriaux comporte une ^opreuve d'^oadmissibilité de "r'^odaction d'^oune note visant à faire l'^oanalyse du dossier remis au candidat et à en proposer une synthèse "ventuellement assortie de propositions. Ce dossier porte sur un sujet technique et fait appel à l'^oexpérience professionnelle du candidat (durée : quatre heures ; coefficient : 5).

Cette ^opreuve ne comporte pas de programme r'^oglementaire.

| Objectifs de l'^opreuve

À partir des documents, la r'^odaction d'^oune note constitue un exercice pratique.

Mis en situation, le candidat doit alors se comporter en tant qu'^oingénieur en chef territorial, coordonateur d'^oun service ou bien chargé de développer les coopérations inter services, rédigant à la demande de la direction générale, un travail de synthèse de dossier accompagné de propositions.

L'^oexercice consiste à maîtriser les données du dossier. Il convient de hiérarchiser les questions qu'il traite, de dégager les principes qu'ils contiennent, d'^oanalyser les données qu'ils recèlent, de mettre en évidence les problématiques qu'ils posent et les perspectives d'^oélaboration de solutions. Les candidats doivent faire preuve de capacité de synthèse et de re-formulation, et être en mesure d'^oapporter, dans une démarche cohérente d'^oaide à la décision prenant en compte les éléments de contexte spécifiques aux collectivités territoriales, des propositions argumentées.

Ce faisant, le candidat devra également faire preuve de :

- Sa capacité d'^oanalyse
- Ses capacités d'^oargumentation
- Ses qualités relationnelles
- Son appréciation des missions du cadre d'^oemploi La gestion du temps impari est indispensable.

Au-delà d'^oune bonne connaissance générale, il est vivement conseillé que le candidat dispose de connaissances en matière d'^oorganisation des collectivités territoriales, d'^oorganisation et de gestion de services, de conduite de politiques, de pilotage de projet. La diversité constituant un tout. **| Forme de l'^opreuve**

Il s'^oagit d'^oune note de synthèse assortie de propositions. À cet effet, il est à signaler que le dossier comprend des articles de nature et de forme variées (technique, juridique, économique, financier et réglementaire), dont la problématique se situe à un niveau stratégique élevé.

L'^opreuve repose après la lecture d'^oenviron 1h30, sur l'^oexploitation d'^oun dossier de 40 pages environ (modulables en fonction de leur densité). Ce dossier comporte :

- La demande de propositions liée au thème traité.
- Des articles de presse et (ou) des textes scientifiques ou techniques relatifs à une opération, un projet, une démarche...

Le sujet fixera deux objectifs pour le candidat : à laborer un travail d'analyse et de synthèse puis à mettre un certain nombre de propositions argumentées, organisées d'aide à la décision ou au pilotage d'un projet.

La rédaction de la note implique de livrer un document unique et cohérent suivant un plan apparent, en coordonnant les deux parties, une transition assurant à la fois la conclusion de la première partie synthèse et l'introduction de la partie propositions.

La première partie sera rédigée à partir des éléments du dossier exclusivement alors que la deuxième partie peut faire appel à des apports personnels. | **Barème de notation**

Le jury est souverain pour arrêter le barème de notation.

Le titre indicatif, le barème de notation observé depuis plusieurs années est le suivant :

- 10 points pour la synthèse

- 10 points pour les propositions | **Niveau d'exigence du candidat**

Le candidat devra être en capacité de :

- Lire et analyser et maîtriser le dossier

- Déterminer les grands axes de solutions et les perspectives de résolution de la problématique posée

- Déterminer les enjeux

- Rendre une note rédigée, structurée et argumentée répondant à la question posée

→ **La preuve écrite de l'analyse d'un dossier - Voie Interne | Libellé réglementaire de l'écriture de la preuve** La deuxième preuve d'admissibilité du concours interne consiste en "une analyse d'un document portant sur l'une des options correspondant aux spécificités mentionnées au deuxième article 4 du décret n° 90-722 du 8 Aout 1990 modifié, choisie par le candidat lors de son inscription (durée : quatre heures ; coefficient 4). | **Objectif de l'écriture de la preuve et capacités mises en oeuvre par le candidat**

La preuve cherche à mesurer:-

- Sa capacité à analyser l'environnement, les conditions de prises de décision et les modes d'organisation liés aux mises en œuvre.

- Sa capacité à analyser la faisabilité d'une action technique complexe

- Sa capacité à construire un ou plusieurs argumentaires et à communiquer sur les projets

- Sa capacité à concevoir et à utiliser des méthodes et des outils de suivi, de contrôle et d'évaluation | **Forme de l'écriture de la preuve** Le document fourni sera exploitable à partir d'une analyse critique n'excédant pas une heure.

La preuve repose sur l'exploitation d'un document soumis à critique et (ou) donnant lieu à des choix comportant :

- Une présentation

- Un dossier, un contrat, un marché, une réglementation, une démarche ou un projet complexe, issu d'une collectivité territoriale ou d'une négociation partenariale.

Éventuellement, 2 ou 3 contrats ou marchés ayant finalité et qui peuvent être comparés.

- La demande formalisée permettant de décliner, de manière prospective, une mise en œuvre, une structuration d'objectifs économiques, une mise en place de politique globale...

| **Barème de notation**

- Compte rendu critique de l'analyse : 8 points

- Orientations prospectives : 10 points

- Lisibilité et cohérence du document : 2 points | **Niveau d'exigence du candidat**

Le candidat doit être en mesure d'analyser les enjeux et l'environnement d'un projet complexe et d'terminer les faisabilités. | **La preuve orale de l'entretien - Voie Interne**

| **Libellé réglementaire de l'écriture de la preuve** Cette preuve d'admission consiste en "un entretien, à partir de l'expérience du candidat, permettant de vérifier son aptitude à

rÃ©soudre les problÃmes techniques ou dÃ©cadrement les plus frÃ©quemment rencontrÃ©s par un ingÃ©nier en chef, sa capacitÃ© d'adaptation ainsi que son aptitude Ã exprimer une analyse critique, structurÃ©e et argumentÃ©e (durÃ©e : quarante minutes ; coefficient 5).

Cette Ã©preuve ne comporte pas de programmes rÃ©glementaire. Â | **Forme de l'Ã©preuve** L'Ã©preuve de l'entretien de 40 minutes dÃ©butera par le tirage au sort d'une question par le candidat. Elle sera prÃ©cÃ©dÃ©e d'une prÃ©paration de 20 minutes. AprÃ¨s l'exposition sur la question, le candidat sera invité Ã se prÃ©senter pendant environ 5 minutes Ã un moment de l'Ã©preuve laissÃ© au jugement du jury.

Une bonne connaissance du rÃ©le de l'ingÃ©nier en chef territorial et de son environnement professionnel est indispensable. Â > **Ã‰preuve facultative Ã©crite de langue Ã©trangÃ¨re - Voie Interne | LibellÃ© rÃ©glementaire de l'Ã©preuve** Une Ã©preuve Ã©crite facultative de langue vivante Ã©trangÃ¨re consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rÃ©digÃ© dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hÃ©breu, italien, japonais, nÃ©erlandais, polonais, portugais et russe (durÃ©e : deux heures ; coefficient 1).

Pour cette Ã©preuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne".

Cette Ã©preuve ne comporte pas de programme spÃécifique. Â | **Objectifs de l'Ã©preuve** Le candidat sera Ã©valuÃ© sur sa capacitÃ© Ã :

- Traduire en franÃ§ais le sens du texte
- CapacitÃ© de retranscrire en franÃ§ais le sens du texte.

Le niveau attendu est celui du baccalaurÃ©at. Â | **Forme de l'Ã©preuve** Le texte comporte une page environ. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisÃ©. Â
